



SOMMAIRE

EUROPE

1. Carte professionnelle européenne
2. L'Union européenne va investir 1 milliard d'euros dans les régions situées le long de ses frontières extérieures

FRANCE

1. Fin de la CMU de base et entrée en vigueur de la Protection universelle maladie au 1^{er} janvier 2016
2. Modalités d'inscription des demandeurs d'emploi en France : changements au 1^{er} février 2016
3. Information relative à la taxe de solidarité additionnelle (TSA)
4. Augmentation des tarifs postaux au 1^{er} janvier 2016

ALLEMAGNE

1. Augmentation des allocations familiales allemandes au 1^{er} janvier 2016
2. Cotisations volontaires à l'assurance retraite allemande pour 2015

TRANSFRONTALIER

1. « Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites » : plus de 9500 demandes traitées – visite du Centre des impôts de Neubrandenburg relative à l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention fiscale franco-allemande
2. Modifications de l'Article 14 de la convention fiscale franco-allemande

INFOBEST

1. INFOBEST PAMINA : Présentation d'Audrey Schlosser
2. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Nouvelle assistante et nouveau chargé de mission « Imposition des retraites allemandes »

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Manifestations en mars et avril

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

CARTE PROFESSIONNELLE EUROPEENNE

Depuis le 18 janvier 2016, la carte professionnelle européenne (*European Professional Card, EPC*) permet à certains professionnels de faire reconnaître plus simplement leurs qualifications afin de pouvoir exercer leur profession dans un autre pays de l'Union européenne (UE).

L'EPC est une procédure électronique permettant de faire reconnaître plus rapidement et facilement des qualifications professionnelles entre Etats membres. Elle est la preuve, sous forme électronique, que les personnes concernées ont satisfait à des contrôles administratifs et que les qualifications professionnelles ont été reconnues par le pays dans lequel elles souhaitent travailler, ou qu'elles remplissent les conditions nécessaires pour la prestation de services à titre provisoire dans ce pays. En permettant aux usagers de suivre leurs demandes de reconnaissance en ligne, ce système est plus transparent que les procédures classiques de reconnaissance des qualifications.

À l'heure actuelle, la procédure EPC s'applique uniquement aux professions suivantes : infirmiers / responsables de soins généraux, pharmaciens, kinésithérapeutes / physiothérapeutes, guides de montagne et agents immobiliers. Pour les autres professions, les procédures classiques de demande de reconnaissance des qualifications restent d'application. On peut recourir à la procédure EPC soit en cas de mobilité temporaire (afin d'exercer une profession dans un autre pays de l'UE à titre temporaire ou occasionnel), soit en cas de déménagement (installation dans un autre pays de l'UE avec exercice d'une profession à titre permanent).

Avantages :

- Les autorités du pays d'origine peuvent aider à préparer la demande, notamment en vérifiant qu'elle est correcte et complète.
- En cas d'une autre demande d'établissement à long terme ou pour fournir des services à titre temporaire dans un autre pays, le dossier existera déjà dans le système.
- Si les autorités du pays d'accueil chargées du traitement de la demande ne prennent pas de décision finale dans le délai légal requis, la reconnaissance sera accordée automatiquement. Le certificat EPC peut être créé au format PDF, un numéro de référence permet à un employeur potentiel de vérifier en ligne la validité de l'EPC.

Informations complémentaires sur la carte professionnelle européenne :

http://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm

Informations complémentaires sur la reconnaissance des qualifications au sein de l'UE :

http://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/recognition-of-professional-qualifications/index_fr.htm

L'UNION EUROPEENNE VA INVESTIR 1 MILLIARD D'EUROS DANS LES REGIONS SITUEES LE LONG DE SES FRONTIERES EXTERIEURES

La coopération transfrontalière est un facteur d'intégration et de stabilisation des relations de voisinage, à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des frontières de l'Union Européenne. La Commission européenne a décidé de soutenir le développement économique et social des régions situées de part et d'autre des frontières extérieures de l'UE en adoptant une série de programmes s'élevant à 1 milliard d'euros.

De l'Arménie à la Moldavie, de la Turquie à la Tunisie en passant par la Palestine ou le Liban mais aussi la France, ce sont 27 pays qui seront concernés et qui se verront accorder les subventions par le biais d'appels à propositions qui devraient être lancés courant 2016 ou début 2017. Deux instruments financiers sont au cœur de cet investissement : le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) et l'Instrument Européen de Voisinage IEV. Le premier a pour but de renforcer la cohésion des territoires européens en corrigeant les déséquilibres régionaux et le second d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union.

Pour atteindre ces objectifs, la coopération aux frontières extérieures s'appuie sur des priorités telles que la mobilité et l'accessibilité des territoires, la gestion durable des ressources énergétiques et de l'environnement, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, le développement de nouvelles activités économiques.

Plus d'informations : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-6_fr.htm

FRANCE

FIN DE LA CMU DE BASE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Le 1er janvier 2016, la Protection universelle maladie ou Puma est entrée en application. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La Puma représente une réduction des démarches administratives de l'assuré car la continuité de ses droits à la prise en charge des frais de santé lui est garantie en cas de changement de situation professionnelle (chômage, changement de statut) ou personnelle (mariage, divorce). A présent, le seul fait de justifier d'une activité professionnelle, sans minima à atteindre ou, dans le cas des personnes sans emploi, le seul critère de résidence stable et régulière en France permettent l'affiliation.

Une sortie progressive du système d'ayant droit est également prévue par la Puma de sorte à ce que toute personne ayant atteint la majorité et sans activité professionnelle ait droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel, dès lors qu'elle réside en France de manière stable et régulière.

Cette réforme parachève ainsi la logique initiée par la couverture maladie universelle (CMU) de base en 1999, qui visait à ouvrir des droits à l'assurance maladie aux personnes résidant en France de façon stable et régulière et qui ne relevaient d'aucune couverture maladie obligatoire.

Plus d'informations :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie.php?page=print>

MODALITES D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FRANCE : CHANGEMENTS AU 1^{ER} FEVRIER 2016

L'inscription auprès des services de l'emploi français (Pôle emploi) se fait désormais uniquement en ligne. Expérimentée dans plusieurs départements depuis 2015, cette mesure a été étendue à la région Alsace-

Champagne-Ardenne-Lorraine au 1^{er} février 2016, puis a été généralisée à toute la France au 1^{er} mars 2016. L'inscription par téléphone n'est plus possible.

Pour vous inscrire en tant que demandeur d'emploi : www.pole-emploi.fr. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous rendre dans votre agence Pôle emploi pour procéder à votre inscription.

INFORMATION RELATIVE A LA TAXE DE SOLIDARITE ADDITIONNELLE (TSA)

De nombreux frontaliers résidant en France et travaillant en Allemagne ont reçu de leur caisse d'assurance maladie allemande un courrier relatif à la taxe de solidarité additionnelle (TSA). Vous trouverez ici un complément d'information relatif à cette taxe.

Il s'agit d'une taxe instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (article 22) et modifiée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 27). La TSA actuelle est la fusion de deux taxes : l'ancienne TSA (créée en 1999 et renommée TSA en 2010) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Elle est assise sur les contrats d'assurance maladie ne relevant pas d'un régime obligatoire de sécurité sociale français. Elle figure dans le Code de la Sécurité sociale en son article L.862-4.

Cette taxe est à la charge des assurés, mais collectée par les organismes d'assurance. Elle est due si le bénéficiaire de l'assurance réside en France. Elle concerne aussi bien les personnes qui ont une assurance maladie complémentaire (mutuelle) en France que les personnes soumises à la législation sociale d'un autre Etat, par exemple les frontaliers, et qui sont donc assurées pour le risque maladie dans cet Etat.

Les taux de TSA les plus courants sont :

- 13,27 % pour les contrats d'assurance maladie complémentaire dits « responsables » ;
- 20,27 % pour les contrats qui ne sont pas dits « responsables » (par exemple parce que les cotisations sont fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré) ;
- 14 % pour les frontaliers qui ont une assurance de base à l'étranger et donc ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie français.

Pour plus d'informations concernant la nature de votre contrat d'assurance et le taux qui lui est applicable, vous pouvez contacter votre assureur.

AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

A partir de janvier 2016 la Poste française a augmenté de quelques cents les frais d'affranchissement en fonction du poids et du type du courrier. Ci-dessous deux tableaux avec les tarifs pour l'envoi en France ou à l'étranger :

Tarifs courrier pour un envoi en France :

Poids jusqu'à	La lettre prioritaire (J+1)	La lettre verte (J+2)	L'ECOPLI (J+4)
20 g	0,80 €	0,70	0,68 €
50 g	1,60 €	1,40	1,36 €
100 g	1,60 €	1,40	1,36 €
250 g	3,20 €	2,80	2,72 €
500 g	4,80 €	4,20	/

Tarifs courrier pour un envoi à l'étranger :

Poids jusqu'à	UE et Suisse	Reste du Monde
20 g	1,00 €	1,25 €
50 g	2,00 €	2,50 €
100 g	2,00 €	2,50 €
250 g	5,00 €	6,25 €
500 g	8,00 €	10,00 €

Plus d'informations : <http://www.tarifs-de-la-poste.fr/>

ALLEMAGNE

AUGMENTATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ALLEMANDES AU 1^{ER} JANVIER 2016

Le 10 juillet 2015, le *Bundesrat* allemand a approuvé l'augmentation des prestations de politiques familiales.

Le *Kindergeld* (allocation familiale) a ainsi augmenté en deux temps : de quatre euros en 2015 (rétroactivement au 1^{er} janvier 2015) et de deux euros supplémentaires en 2016.

	Jusqu'au 31.12.2014	A partir du 01.01.2015	A partir du 01.01.2016
Premier et deuxième enfant	184 Euros	188 Euros	190 Euros
Troisième enfant	190 Euros	194 Euros	196 Euros
A partir du quatrième enfant	215 Euros	219 Euros	221 Euros

COTISATIONS VOLONTAIRES A L'ASSURANCE RETRAITE ALLEMANDE POUR 2015

Bénéficier des prestations de l'assurance légale retraite allemande sans y être affilié de manière obligatoire est possible ! Jusqu'au 31 mars 2016, des cotisations peuvent même être encore versées rétroactivement au titre de l'année 2015.

Dès 16 ans révolus et si vous ne percevez pas encore de retraite à taux plein pour vieillesse, vous pouvez vous assurer à titre volontaire. Les étrangers résidant en Allemagne ont également le droit de verser des cotisations dans cette assurance retraite volontaire. Cependant, en cas de domicile hors Allemagne, seuls les ressortissants allemands sont autorisés à cotiser de manière volontaire dans une caisse de retraite allemande. Vous avez le choix de déterminer librement le montant de vos cotisations mensuelles dans le respect du montant minimum (84,15 €) et maximum de cotisation (1.159,40 €).

Grace à ces cotisations, vous augmentez le montant de votre future retraite. Les droits acquis auparavant n'étant pas perdus, vous vous assurez de fait de remplir la durée minimum d'assurance. Vos cotisations permettront également en cas de décès, de sécuriser la situation de vos proches.

Plus d' informations :

www.deutsche-rentenversicherung.de/Allgemein/de/Navigation/2_Rente_Reha/01_Rente/01_allgemeines/02_freiwillige_versicherung/00_freiwillige_versicherung_node.html

TRANSFRONTALIER

« GROUPE D'INTERVENTION SUR L'IMPOSITION DES RETRAITES ALLEMANDES » : PLUS DE 9500 DEMANDES TRAITEES - VISITE DU CENTRE DES IMPOTS DE NEUBRANDENBURG RELATIVE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT A LA CONVENTION FISCALE FRANCO-ALLEMANDE

Après l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention fiscale franco-allemande au 1er janvier 2016, le réseau INFOBEST informe les personnes concernées que les retraites allemandes doivent cette année encore être déclarées en France et en Allemagne. Ce n'est qu'à partir des revenus perçus en 2016 que la nouvelle réglementation s'applique, et donc qu'en 2017 que ces revenus seront imposables dans le pays de résidence uniquement. Le Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites, qui a déjà répondu à plus de 9500 demandes sur ce thème, continue à informer et aider les usagers en 2016 dans leurs démarches avec les administrations fiscales.

Depuis juin 2013, le réseau INFOBEST et les deux collaborateurs du Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites ont répondu à plus de 9500 demandes formulées par des retraités habitant en France et imposables au titre de l'assurance sociale allemande (toutes retraites, pensions de réversion et pensions d'invalidité) en Allemagne. En moyenne, les INFOBESTs reçoivent et traitent 234 demandes relatives à cette thématique par mois, principalement au cours d'entretiens individuels, mais également par téléphone et par email. Le projet, financé par de nombreux partenaires français et allemands (la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les Eurodistricts Regio Pamina et Strasbourg-Ortenau, la Conférence du Rhin Supérieur en tant que partenaire de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg, le Ministère des Affaires Sociales du Bade-Wurtemberg et le Regionalverband Mittlerer Oberrhein) avance déjà dans sa troisième année d'existence. La Communauté de Communes du Pays de Brisach, en tant que porteur du projet et employeur des agents, et les quatre instances INFOBEST espèrent que ce conseil pourra se poursuivre au-delà de la fin du mois de mai 2016, date de fin programmée pour le projet. La question du financement au-delà de cette période demeure en suspens.

Au 1^{er} janvier de cette année est entré en vigueur l'avenant à la convention fiscale franco-allemande et selon ses dispositions, l'imposition des retraites se fera à l'avenir uniquement dans le pays de résidence (voir [INFOBULLETIN janvier/février 2016](#)). Cette nouvelle réglementation n'est cependant pas rétroactive, ce qui signifie que les sommes versées jusqu'au 31 décembre 2015 par la caisse de retraite publique allemande à des personnes résidant en France demeurent à déclarer en Allemagne. Comme le Centre des impôts de Neubrandenburg peut imposer les revenus d'une année jusqu'à sept ans après celle-ci, les personnes qui n'ont jusqu'à présent pas déclaré ces revenus en Allemagne peuvent encore en 2016 se voir contactées et imposées par le fisc allemand pour les revenus de 2015 et des années précédentes. Ce n'est que pour les revenus de 2016 et donc lors de la déclaration d'impôts de 2017 que les retraites allemandes perçues par des personnes résidant en France seront à déclarer en France uniquement (ceci vaut réciproquement pour les personnes percevant une retraite française et vivant en Allemagne, qui ne devront donc déclarer leurs revenus qu'en Allemagne). Cela signifie que lors de la déclaration de cette année, au mois de mai 2016, lorsqu'il s'agira de déclarer les revenus de 2015, il faudra encore effectuer une déclaration dans les deux pays.

Le Centre des impôts de Neubrandenburg informe que l'imposition et la déclaration des années passées aura encore lieu au cours de l'année 2017. Comme l'ont expliqué ses représentants lors de leur visite à Infobest

Vogelgrun/Breisach le 17 février, les autorités allemandes vont faire parvenir cette année leurs avis d'imposition aux personnes qui sont parties en retraite au cours des années 2010, 2011 et 2012, mais il reste toujours des personnes qui n'ont pas encore été imposées ou uniquement sur une partie des années.

D'après la représentante du Ministère des Finances de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, ministère compétent pour le Centre des impôts de Neubrandenburg, l'Allemagne verse chaque année 1,6 millions de rentes à des personnes résidant à l'étranger, parmi lesquelles environ 350.000 personnes sont légalement imposables en Allemagne. Environ 55.000 retraités vivant en France sont à ce titre concernés. Depuis 2009, c'est le Centre des impôts de Neubrandenburg qui est responsable de l'imposition des rentes versées à



Rencontre du Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites et des financeurs du projet avec les représentants du Centre des impôts de Neubrandenburg le 17.02.2016 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

l'étranger, et désormais environ 270 agents ont pour mission de traiter le cas des redevables vivant à l'étranger, sans considération du montant (faible ou élevé) des rentes versées.

Les instances INFOBEST, et plus particulièrement le Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites, sont souvent confrontés à une incompréhension découlant de l'idée que l'Allemagne ne demanderait pas d'impôts sur les retraites d'un montant peu important ou bien que les retraites seraient imposées à la source comme les salaires. Cette idée s'avère inexacte, comme l'a souligné le Centre des impôts de Neubrandenburg le 17 février, car les retraités résidant à l'étranger ne bénéficient pas de l'abattement de base en raison de leur imposition limitée, et sont donc imposés dès le premier euro. C'est pour cette raison que même les retraites d'un montant faible sont imposables. En outre, il n'existe pas d'imposition à la source pour ces revenus, et c'est pourquoi les retraités ont l'obligation depuis l'entrée en vigueur en 2005 de la loi allemande sur l'imposition des retraites de déposer chaque année (jusqu'en 2016 sur les revenus de 2015) et au plus tard un an après avoir perçu cette retraite, une déclaration d'impôts auprès du fisc allemand. Puisque dans la plupart des cas cette déclaration n'a pas été déposée, le Centre des impôts de Neubrandenburg contacte de lui-même les retraités en leur envoyant des avis d'impôts recouvrant souvent plusieurs années antérieures.

Du côté français, les retraites allemandes doivent également être déclarées, et la double imposition est évitée par le mécanisme du crédit d'impôt. Ce système ne s'appliquera plus qu'aux revenus de l'année 2015, et la demande devra donc une dernière fois être faite pendant la déclaration de revenus de cette année. En effet, suite à la modification de la convention fiscale franco-allemande, les retraités résidant en France seront désormais imposables uniquement en France sur les retraites de la sécurité sociale allemande, sans qu'un crédit d'impôt puisse être octroyé. De plus, les retraites allemandes seront à l'avenir soumises, comme les retraites

suisses, aux cotisations sociales CSG et CRDS – du moins pour les personnes assurées à la sécurité sociale en France (voir [INFOBULLETIN Mars/Avril 2015](#)). Afin d'examiner les modalités d'application des nouvelles dispositions qui affecteront l'année 2017 et d'échanger sur les différences des deux systèmes, le Groupe d'intervention sur l'imposition des retraites a organisé pour le Finanzamt Neubrandenburg une rencontre avec les services fiscaux français le 17 février. Le Directeur, son représentant et plusieurs fonctionnaires du Service des impôts des particuliers de Colmar ont ainsi pu rencontrer les autorités allemandes et participer à un temps d'échange qui a été très apprécié par les représentants des deux pays. Les experts fiscaux français et allemands sont unanimes : la coopération transfrontalière est la clé du règlement de la question de l'imposition franco-allemande.

INFOBEST conseille à toutes les personnes vivant en France et percevant une retraite allemande de se manifester auprès du centre des impôts de Neubrandenburg. Si aucune déclaration de revenus n'a été soumise spontanément, les autorités procèdent à une imposition automatique sur les sept dernières années ou depuis le début du versement de la retraite, qui peut être accompagnée d'intérêts. Vous pouvez vous adresser directement à l'une des quatre instances INFOBEST soit par téléphone soit par courriel, ou être reçu sur place pour un entretien (**une prise de rendez-vous est dans ce cas indispensable**, voir contact sur la dernière page). La consultation est gratuite.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION FISCALE FRANCO-ALLEMANDE

Dans un article paru dans [l'édition Janvier-Février de son Infobulletin](#), le réseau INFOBEST a relaté les conséquences de l'avenant à la convention fiscale-franco-allemande, rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Dans cet article précédent, les changements intervenus dans la rédaction de l'article 14 (3) ne furent cependant pas évoqués.

Selon les dispositions de l'article 14 (1) phrase 1, les rémunérations perçues au titre d'une activité exercée dans le service public, sont imposables uniquement dans l'Etat du débiteur. L'article 14(1) phrase 2 prévoit une exception au principe d'imposition dans l'Etat du débiteur et dispose que si toutefois, lorsque le bénéficiaire des traitements, salaires et rémunérations possède la nationalité de l'autre Etat sans être en même temps ressortissant du premier Etat, ces revenus sont imposables dans le pays de résidence. L'article 14 (3) phrase 1 pose également une autre exception à l'application du principe d'imposition dans l'état du débiteur. En effet, si les rémunérations sont liées à l'exercice d'une activité commerciale ou à but lucratif, l'article 14 ne trouvera pas à s'appliquer et il sera fait application de l'article 13 afin de déterminer si le bénéficiaire de ses rémunérations est imposable ou non selon le statut de frontalier.

Précédemment les centres des impôts allemands présupposaient que les hôpitaux poursuivaient une activité à but lucratif et le personnel hospitalier allemand, résidant en France (dans la partie française de la zone frontalière) était donc régulièrement imposé selon le statut de frontalier.

Cela n'est plus vrai depuis le 1^{er} janvier 2016 :

L'avenant à la convention fiscale franco-allemande du 31 mars 2015 a apporté une modification importante à l'article 14. L'article 14 (3) phrase 2 énonce désormais: « (...) les services rendus par les hôpitaux, les jardins d'enfants, les écoles et les universités publics ne sont pas considérés comme une activité commerciale ou industrielle exercée à des fins lucratives. »

De fait, le salaire d'un éducateur d'enfant allemand dans un jardin d'enfant public / un employé allemand d'une université allemande / un aide-soignant allemand résidant en France est désormais soumis à l'impôt

sur le revenu allemand. Sur demande, ces contribuables seront imposés soit en vertu de l'obligation fiscale limitée soit selon l'obligation fiscale illimitée.

Il est à ce sujet conseillé de se rapprocher sans délai de son centre des impôts compétent ou encore de se mettre en relation avec un conseiller fiscal allemand.

Source :

[www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Standardartikel/Themen/Steuern/Internationales Steuerrecht/Staatenbezogene Informationen/Laender A Z/Frankreich/2015-03-31-Frankreich-Abkommen-DBA-Zusatzabkommen-franzoesische-Fassung.pdf?__blob=publicationFile&v=1](http://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Standardartikel/Themen/Steuern/Internationales%20Steuerrecht/Staatenbezogene%20Informationen/Laender%20A-Z/Frankreich/2015-03-31-Frankreich-Abkommen-DBA-Zusatzabkommen-franzoesische-Fassung.pdf?__blob=publicationFile&v=1)

INFOBEST

INFOBEST PAMINA : PRESENTATION D'AUDREY SCHLOSSER

Audrey Schlosser a rejoint l'équipe de l'INFOBEST PAMINA en janvier 2016. Après des études en langues, elle a poursuivi son parcours à Bruxelles pour se spécialiser dans les questions européennes. Elle a souhaité s'engager dans le domaine de la coopération transfrontalière afin de faciliter les échanges au quotidien entre des pays voisins. Avec Pascale Allgeyer, elle est l'interlocutrice du public de l'espace PAMINA.



INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : NOUVELLE ASSISTANTE ET NOUVEAU CHARGE DE MISSION « IMPOSITION DES RETRAITES ALLEMANDES »



L'équipe actuelle de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (Delphine Carré, Valérie Reuter, Dr. Anette Fuhr et Alexis Clausse)

L'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach compte deux nouveaux collaborateurs. Depuis le 11 janvier 2016, Valérie Reuter exerce la fonction d'assistante à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Après son baccalauréat franco-allemand, elle a fait des études de langues étrangères appliquées anglais-allemand à l'Université de Bordeaux. Ayant grandi dans un environnement franco-allemand, elle s'est toujours particulièrement intéressée aux thèmes interculturels et aux langues et souhaitait travailler dans une organisation franco-allemande. Elle se réjouit donc de rejoindre l'équipe de l'INFOBEST.

Alexis Clausse a rejoint, quant à lui, l'équipe du projet « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » (équipe constituée de deux chargés de mission) depuis le 12 janvier dernier. Il a suivi une formation de droit et de sciences politiques et s'est sensibilisé aux questions liées à la fiscalité des retraites allemandes au cours de stages au sein de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

MANIFESTATIONS EN MARS ET AVRIL

- Mardi 22 mars 2016 :** La prochaine **Journée d'Information Transfrontalière** de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach se tiendra le 22 mars. Les usagers intéressés peuvent s'informer auprès d'experts des deux pays (centres des impôts, caisses d'assurance maladie, caisses de retraite, caisse d'allocations familiales allemande, services de l'emploi et réseau EURES-T Rhin Supérieur). Les experts sont disponibles de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00 dans les locaux administratifs de la [Communauté de Communes du Pays du Brisach](#) (16 Rue de Neuf Brisach, 68600 Volgelsheim). La prise de rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, par téléphone, par e-mail ou directement sur place, est impérative (cf. contacts, p. 12).
- Vendredi 15 avril 2016 :** Permanence de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sur les questions transfrontalières entre la France et l'Allemagne **de 14h00 à 17h00 à la bibliothèque municipale de Freiburg** (Münsterplatz 17, sans prise de rendez-vous) en collaboration avec [l'Info-Point Europe Freiburg \(IPE\)](#).
- Mercredi 20 avril :** Le 20 avril prochain se tiendra à **l'Orientoscope de Mulhouse** (11 rue Jean-Jacques Henner, entrée libre et gratuite) **de 9h00 à 17h00** la troisième édition de [la manifestation « Warum nicht!* *et pourquoi pas ! »](#) consacrée à l'emploi et à la formation en Allemagne. L'objectif de cette journée est de rassembler les acteurs de la formation et de l'emploi des deux côtés du Rhin pour informer un public de lycéens ou post-bac et d'adultes sur toutes les opportunités de travail, de formation et d'apprentissage qui existent en Allemagne et de faire connaître l'action des acteurs locaux en matière d'aides et de conseils transfrontaliers. Cette manifestation est organisée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne en étroite collaboration avec la Cité des Métiers mulhousienne et d'autres acteurs de l'emploi et de la formation du territoire du Sud Alsace et de la région de Freiburg im Breisgau.



Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 14.04.2016 sur rendez-vous		Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 15.03.2016 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 07.04.2016, 12.05.2016 sur rendez-vous	
Caisses de retraite			DRV 15.03.2016, 19.04.2016 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 07.04.2016 12.05.2016 sur rendez-vous		AOK et CPAM 28.04.2016 sur rendez-vous	
CAF				06.04.2016 15.06.2016 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières		19.04.2016 sur rendez-vous	22.03.2016 sur rendez-vous	12.05.2016 Réservez vos rendez-vous dès maintenant !

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfußplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun
Tél. : 03 89 72 04 63 ; Fax : 03 89 72 61 28
E-Mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : Laura Berchtold et Delphine Carré

Rédaction :

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Laura Berchtold, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Alexis Clausse, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot-Seiffge, Valérie Reuter, Audrey Schlosser, Cindy Schildknecht

Mars 2016